

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons sur le parc du Plan d'eau **(Périmètre défini par un barriérage de sécurité)** pour la mise en sécurité et permettre le bon déroulement des travaux d'abattages et d'élagages sur la Commune de Leforest.

2023/199

**ARRETE TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION PIETONNE.**

- Article 1** La circulation piétonne sera interdite A compter de du Mardi 7 Novembre 2023, jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5**
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les services de secours et d'incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, le 7 Novembre 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 08/11/2023.



Christian MUSIAL

